SOREX
PARTENAIRES POUR RÉUSSIR

Commissaire aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Emmanuelle MÉREL
Benjamin BELLIER
Commissaires aux Comptes
Associés

LA PROVIDENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2025

LA PROVIDENCE
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
Association Loi 1901

33 avenue Gustave Ferrié
49300 CHOLET

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49009 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faidherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € · RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers
SIRET 063 200 877 00072 · APE 6920Z · TVA FR41063200877

Alliance eurus Experts-Comptables indépendants
Independent Member BKR INTERNATIONAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2025

À l'Assemblée Générale de l'association OGEC LA PROVIDENCE,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OGEC LA PROVIDENCE relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé en page 5 de l'annexe mentionnant l'application du nouveau règlement ANC 2022-06.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne la reconnaissance des produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations financières contenues dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet, le 12 janvier 2026.

SAS SOREX
Commissaire aux comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Commissaire aux comptes Associé
Mandataire social



Benjamin BELLIER
Commissaire aux comptes Associé



ÉTATS FINANCIERS

ANNEXES

BILAN ACTIF - EXERCICE 2024-2025

CONSOLIDATION OGEC CHOLET

	ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
			BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (à déduire)	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :					
	- Frais d'établissement		-	-	-	-
	- Frais de recherche et de développement		-	-	-	-
	- Donations temporaires d'usufruit		-	-	-	-
	- Concessions, brevets, licences, marques, procédés,		11 259	1 843	9 416	3 043
	- Fonds commercial		-	-	-	-
	- Autres Immobilisations Incorporelles		-	-	-	-
	- Immobilisations Incorporelles en cours		-	-	-	-
	- Avances et acomptes sur Immobilisations Incorporel		-		-	-
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 259	1 843	9 416	3 043
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
	- Terrains		-		-	-
	- Constructions		12 798 241	10 636 373	2 161 869	2 475 805
	- Installations techniques, matériel et outillage		1 057 023	920 164	136 860	112 514
	- Autres Immobilisation Corporelles		768 370	530 237	238 133	228 926
	- Immobilisations corporelles en cours		22 729	-	22 729	-
	- Avances et acomptes sur Immobilisations corporelle		-		-	-
	- Biens reçus par legs ou donations destinés à être		-	-	-	-
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14 646 363	12 086 773	2 559 590	2 817 245
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES :					
	- Participations et créances rattachées		-	-	-	-
	- Autres titres immobilisés		-	-	-	-
	- Prêts		58 300	-	58 300	61 676
	- Autres Immobilisations financières		55 300	-	55 300	55 300
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		113 600	-	113 600	116 976
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**(I)**	**14 771 222**	**12 088 616**	**2 682 606**	**2 937 264**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS		11 519	-	11 519	8 076
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES		-		-	-
	CREANCES :				-	-
	- Créances clients, usagers et comptes rattachés		288 477	11 573	276 903	315 535
	- Créances reçues par legs ou donations		-		-	-
	- Autres		23 993	-	23 993	5 843
	TOTAL CREANCES		312 470	11 573	300 896	321 378
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		3 034 965,26	-	3 034 965	2 811 222
	INSTRUMENTS DE TRESORERIE		-		-	-
	DISPONIBILITES		1 109 507		1 109 507	1 130 900
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		41 673		41 673	32 395
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	**(II)**	**4 510 134**	**11 573**	**4 498 560**	**4 303 971**
	FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS	**(III)**	-		-	-
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	**(IV)**	-		-	-
	ECARTS DE CONVERSION ACTIF	**(V)**	-		-	-
	TOTAL DE L'ACTIF	**(I+II+III+IV+V)**	**19 281 356**	**12 100 189**	**7 181 167**	**7 241 236**

SOREX - Commissaire aux comptes

BILAN PASSIF - EXERCICE 2024-2025

CONSOLIDATION OGEC CHOLET

	PASSIF		EXERCICE N (selon ANC 2018-06)	EXERCICE N-1 (selon ANC 2018-06)
FONDS ASSOCIATIFS	FONDS PROPRES			
	FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE			
	Fonds propres statutaires		-	-
	Fonds propres complémentaires		163 529	163 529
		TOTAL FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE	163 529	163 529
	FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE			
	Fonds propres statutaires		-	-
	Fonds propres complémentaires		-	-
		TOTAL FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE	-	-
	ECARTS DE REEVALUTION		1 393 542	1 393 542
	RESERVES			
	Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
	Réserves pour projet de l'entité		-	-
	Autres réserves		-	-
		TOTAL RESERVES	-	-
	REPORT A NOUVEAU		2 635 329	2 663 976
	RESULTAT DE L'EXERCICE		115 369	- 28 647
		SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	**4 307 768**	**4 192 399**
	Fonds propres consomptibles		-	-
	Subventions d'investissement		371 954	363 608
	PROVISION REGLEMENTEES		-	-
	TOTAL FONDS PROPRES	**(I)**	**4 679 722**	**4 556 007**
	FONDS REPORTES E DEDIES			
	Fonds reportés liés aux legs ou donnations		-	-
	Fonds dédiés		-	-
	TOTAL FONS REPORTES ET DEDIES	**(II)**	-	-
PROVISION	PROVISIONS			
	Provisions pour risques		-	8 062
	Provisions pour charges		72 810	67 615
	TOTAL PROVISIONS	**(III)**	**72 810**	**75 677**
DETTES	DETTES			
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associa		-	-
	Emprunts et dettes auprès des établissements de cr		2 030 046	2 197 020
	Emprunts et dettes financières diverses		-	-
	Avances et acomptes reçus		-	-
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		50 035	62 893
	Dettes des legs ou donations		-	-
	Dettes fiscales et sociales		104 363	125 851
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
	Autres dettes		68 009	61 074
	Instruments de trésorerie		-	-
	Produits constatés d'avance		176 182	162 713
	TOTAL DETTES	**(IV)**	**2 428 635**	**2 609 551**
	Ecart de conversion passif	**(V)**	-	-
	TOTAL DU PASSIF	**(I + II + III + IV+V)**	**7 181 167**	**7 241 236**

SOREX - Commissaire aux comptes

3

COMPTE DE RESULTAT 2024-2025
CONSOLIDATION OGEC CHOLET

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	0	
Cotisations	0	0
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	35 760	35 805
dont ventes de dons en nature	0	0
Ventes de prestations de service	2 765 223	2 611 048
dont parrainages	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée et autoconsommée	0	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions	1 110 128	889 309
Vers. Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	0	0
Ress Ressources liées à la générosité du public	0	0
Dons manuels	0	0
Mécénats	0	0
Legs, donations et assurances-vie	0	0
Contributions financières	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations, provis	27 492	27 535
Utilisations des fonds dédiés	0	0
Autres produits	3 544	83
TOTAL I	**3 942 147**	**3 563 779**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	40 614	36 965
Variation de stock	0	0
Autres achats et charges externes	1 359 637	1 288 705
Aides financières	3 133	2 957
Impôts, taxes et versements assimilés	93 711	91 345
Salaires et traitements	1 368 183	1 355 903
Charges sociales	503 485	469 789
Dotations aux amortissements des immobilisations	457 539	445 377
Dotations aux provisions	5 195	0
Reports en fonds dédiés	0	0
Autres charges	16 461	10 884
TOTAL II	**3 847 959**	**3 701 924**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**94 188**	**-138 145**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	51 746	35 348
Reprises sur provisions, dépréciations et transfer	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières d	0	0
TOTAL III	**51 746**	**35 348**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	0	0
Intérêts et charges assimilées	30 565	31 613
Différences négatives de change	0	8
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	0	0
TOTAL IV	**30 565**	**31 621**
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**21 180**	**3 727**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	**115 369**	**-134 418**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	0	14 819
Sur opérations en capital	0	110 948
Reprises sur provisions, dépréciations et transfer	0	0
TOTAL V	**0**	**125 767**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	0	19 996
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	0	0
TOTAL VI	**0**	**19 996**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**0**	**105 771**
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0	0
Total des produits (I + III + V)	**3 993 893**	**3 724 895**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**3 878 524**	**3 753 542**
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	**115 369**	**-28 647**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	23 316	17 889
Prestations en nature	0	0
Bénévolat	0	0
TOTAL	23 316	17 889
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	0	0
Mises à disposition gratuite de biens	23 316	17 889
Prestations en nature	0	0
Personnel bénévole	0	0
TOTAL	23 316	17 889

SOREX Commissaire aux comptes

4

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. OBJET ET NATURE DES ACTIVITES

L'organisme de gestion (OGEC) a pour objet, dans le respect du droit français d'une part, du statut de l'Enseignement catholique en France, des décisions du Comité national de l'Enseignement catholique, des accords conclus en son sein d'autre part, d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignement fondés par l'autorité canonique compétente.

Conformément à l'article 134 du statut de l'Enseignement catholique, *l'organisme de gestion a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissement(s) ; il l'exerce conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes à l'Enseignement catholique. Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif. Il est l'employeur des personnels de droit privé »*

L'OGEC peut se livrer à toute activité de gestion se rapportant directement ou indirectement, à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes et d'une manière générale se livrer à toute activité en lien avec son objet principal.

L'OGEC dispense ses formations par voie scolaire, sous contrat d'association ou hors contrat d'association, par voie d'apprentissage, via une Unité de Formation par Apprentissage (UFA), ou par voie de formation professionnelle continue via un Centre de Formation Professionnelle (CFP).

L'OGEC peut passer convention avec l'Etat, les collectivités territoriales ainsi qu'avec tout organisme concourant même partiellement à son objet.

L'OGEC peut acquérir tous les biens nécessaires à la réalisation de son objet ou en avoir la jouissance.

La gestion de ces ressources est effectuée par le conseil d'administration conformément aux buts poursuivis par l'association et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Compte rendu en est fait à l'assemblée générale annuelle.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice est d'une durée de 12 mois. Il a commencé le 01/09/2024 et s'est terminé le 31/08/2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2025 ont été établis conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur (règlement ANC n° 2022-06 du 26-12-2023) et en appliquant la nomenclature comptable de l'Enseignement Catholique, associé à l'Etat par contrat, définie et publiée par la FNOGEC.

De plus, l'application du règlement ANC n° 2022-06 implique la mise en place du nouveau plan comptable (PCG). Les principaux impacts sont la disparition des comptes de transferts et des comptes exceptionnels, qui sont reclassés en charges et produits d'exploitation, selon leur nature.

Libellé	Anciens Comptes	Nouveaux Comptes	Montant 2024-2025
Valeur Nette comptable cession d'immo	675	652	0.00 €
Transfert charges de personnel	6419	649	16 179.22 €
Charges exceptionnelles	67	6588	0.00 €
Amortissement subvention	777	747	109 643.42 €
Vente d'immobilisation	775	757	2592.00 €
Autres produits exceptionnels	77	758	0.00 €
Autres transfert de charges	79	Comptes 7XX selon nature	21777.59 €

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond au prix de revient sauf pour les constructions qui ont été réévaluées annuellement jusqu'à l'exercice 1999/2000.

SOREX - Commissaire aux comptes

Cette réévaluation des constructions n'est donc plus effectuée depuis cette date.

Les immobilisations correspondent aux éléments identifiables du patrimoine, contrôlés par l'entité et procurant des avantages économiques futurs.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en fonction des éléments principaux qui les composent (composants) et qui ont une durée d'utilisation différente de l'immobilisation principale. Seuls les composants représentant un élément substantiel ont été identifiés et concernent uniquement le poste construction.

A compter de l'exercice 2005/2006, l'application de ces règlements comptables a conduit à :
- revoir la durée d'amortissement des ensembles immobiliers possédés par l'entité après avoir décomposé la valeur de chaque ensemble,
- pratiquer la méthode prospective.

Les amortissements pour dépréciation ont été pratiqués suivant le mode linéaire en fonction de leur durée normale d'utilisation.

Lorsque des indices de pertes de valeurs apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée si la valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable.

3. DUREES D'AMORTISSEMENT PRATIQUEES

Construction	**Quote-part**	**Durée**
- Structure gros œuvre	60 %	25 ans
- Façade Etanchéité		
- Couverture et menuiserie extérieures	10 %	15 ans
- Installations générales	20 %	10 ans
- Agencements internes	10 %	10 ans
- Bungalows		10 ans
Matériel et outillage		3 à 5 ans
Matériel Taxe apprentissage		2 à 5 ans
Matériel de Transport		2 à 5 ans
Matériel et Mobilier de Bureau		3 à 5 ans
Agencements		5 à 15 ans

4. VALORISATION DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

5. EVENEMENT PARTICULIER EMPECHANT UNE COMPARABILITE DES COMPTES

Les opérations de cessions internes n'ont pas été neutralisées en produits comme en charges.
Cette neutralisation aurait porté essentiellement sur les loyers facturés par le lycée au CFP et à l'UFA.

	Présentation sans retraitement			**Présentation avec retraitement**		
	Budget 2024/2025	Réel 2024/2025	Réel 2023/2024	Budget 2024/2025	Réel 2024/2025	Réel 2023/2024
Occupation Salles/Equipement	260 000	299 776	280 536	10 000	0	14 645
Services extérieurs	528 044	619 049	481 221	278 044	319 273	293 587

Pédagogie
*** Lycée Technologique :**
- Sans modification

*** Lycée Professionnel :**
- Sans modification

*** C.F.P. :** (contrat de professionnalisation)
- pas de classe en 2024-2025,

*** U.F.A. :** (contrat d'apprentissage)
- transformation des sections sous contrat de professionnalisation en contrat d'apprentissage,
- création d'une formation Bachelor B3RUR (à partir d'Août 2024),
- hébergement de la licence RH (à partir d'Août 2024),

SOREX - Commissaire aux comptes

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Indemnité de fin de carrière :

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision dans les comptes annuels. L'engagement inscrit à la date du 31 Août 2025 s'élève à **69 057 €.**
La méthode de calcul se base sur :

- Paramètres économiques : augmentation annuelle des salaires de 1%,
- Paramètres sociaux : départ prévu à 64 ans, taux de rotation retenu (fort pour les cadres, faible pour les non-cadres), taux de charges retenu (39% pour les non-cadres, 44% pour les cadres, 45% pour les cadres dirigeants), départ intervenant à l'initiative du salarié,
- Paramètres techniques : table de mortalité utilisée (table réglementaire Insee 2016-2018), méthode de calcul retenue : Rétrospective Prorata Temporis…
- Le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds est de : 3.78 % (inflation comprise).

Ce montant représente le montant des engagements de votre association en matière d'indemnités de fin de carrière, selon les éléments démographiques et les paramètres retenus, en tenant compte des charges sociales paramétrées en cas de départ à l'initiative du salarié. Conformément au Code du commerce, le montant de ces engagements doit figurer chaque année en annexe du bilan de notre association.

b) Médaille du travail :

Ces engagements font l'objet d'une provision dans les comptes annuels. L'engagement inscrit à la date du 31 Août 2025 s'élève à **3 753 €**.
Seuls, les engagements clairement identifiés, à moins de 5 ans, font l'objet de provisions. La provision est complétée à hauteur de 20 % de l'indemnité totale. La provision est actualisée au vu de l'évolution des rémunérations des personnes concernées.
La provision intègre la rémunération ainsi que les cotisations sociales et fiscales.

c) Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes, pour l'exercice clos le 31 août 2025, s'élève à **14 664.96 € TTC**. La totalité de ces honoraires est consacrée au contrôle légal des comptes.

d) Rémunérations des dirigeants

Au sens de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif (ventilé par nature), la rémunération des cadres dirigeants pris en charge par l'OGEC La Providence, au cours de l'exercice clos le 31 août 2025, doit être mentionnée.
Etant donné que cette information ne concerne qu'un seul dirigeant, elle n'est pas fournie, car cela reviendrait à mentionner des éléments de rémunération individuelle.

e) Etat des dettes et des créances

Un état des créances et des dettes ventilées par échéance est joint.

f) Evènements postérieurs à la clôture

. fermeture d'une section de MCO en alternance,
. fin des travaux de sécurisation du site, côté avenue Leclerc,
. validation de l'ouverture d'un CAP Opérateur Logistique à la rentrée de septembre 2026 (implantation d'un bâtiment + achat matériel manutention à prévoir),

g) Effectif salarié

Effectif moyen du personnel : (exprimé en équivalent temps plein)		37.09
Sur l'exercice 2024-2025, il se répartit comme suit :		
Cadres	:	19.39
Agents de maîtrise et techniciens	:	5.42
Employés	:	12.28

SOREX - Commissaire aux comptes

IMMOBILISATIONS et AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	AU 31/08/24	ACQUISITIONS	VIREMENTS AUTRES POSTES	SORTIES	AU 31/08/25
Logiciels T.A. (20510000)	0,00	7 959,00	0,00	0,00	7 959,00
Logiciels (20511000)	3 300,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
Constructions (21410000)	8 106 758,54	0,00	0,00	0,00	8 106 758,54
Agencements (21450000)	4 692 343,09	-860,36	0,00	0,00	4 691 482,73
Mat. et Outillage (21510000)	425 971,78	8 334,69	0,00	0,00	434 306,47
Mat. T.A. (21550000)	545 508,39	77 208,44	0,00	0,00	622 716,83
Installations générales techniques (21810000)	22 360,95	28 988,88	0,00	0,00	51 349,83
Mat. de transport TA (21820000)	54 439,38	0,00	0,01	0,00	54 439,39
Mat. de transport (21821000)	18 217,55	0,00	0,00	0,00	18 217,55
Mat. Bureau et Informatique (21830000)	351 254,50	54 548,15	0,00	0,00	405 802,65
Mat. Mob. Bur. T.A. (21831000)	237 357,44	24 740,15	-26 093,05	568,10	235 436,44
Mat. Mob. Bureau (ex C.F.A.) (21842080)	3 123,94	0,00	0,01	0,00	3 123,95
En-cours (231___)	0,00	22 728,60	0,00	0,00	22 728,60
TOTAL	**14 460 635,56**	**223 647,55**	**-26 093,03**	**568,10**	**14 657 621,98**

AMORTISSEMENTS	AU 31/08/24	DOT. PERIODE	S/SORTIES	AU 31/08/25	V.R.
Logiciels T.A. (28051000)	0,00	486,04	0,00	486,04	7 472,96
Logiciels (28051100)	256,67	1 100,00	0,00	1 356,67	1 943,33
Constructions (28141000)	6 818 901,25	163 245,88	0,00	6 982 147,13	1 124 611,41
Agencements (28145000)	3 504 395,56	149 829,81	0,00	3 654 225,37	1 037 257,36
Mat. et Outillage (28151000)	376 592,55	8 813,49	0,00	385 406,04	48 900,43
Mat. Out. T.A. (28155000)	482 373,80	52 383,66	0,00	534 757,46	87 959,37
Installations générales techniques (28181000)	5 043,59	5 546,56	0,00	10 590,15	40 759,68
Matériel de transport TA (28182000)	43 710,99	5 988,56	0,00	49 699,55	4 739,84
Matériel de transport (28182100)	22 308,96	-4 091,41	0,00	18 217,55	0,00
Mat. Bureau et Informatique (28183+28183200)	238 740,86	43 880,59	0,00	282 621,45	123 181,20
Mat. Mob. Bur. T.A. (28183100)	144 899,34	21 653,30	568,10	165 984,54	69 451,90
Mat. Mob. Bureau (ex U.F.A.) (28184208)	3 123,94	0,01	0,00	3 123,95	0,00
En-Cours	0,00	0,00	0,00	0,00	22 728,60
TOTAL	**11 640 347,51**	**448 836,49**	**568,10**	**12 088 615,90**	**2 569 006,08**

SOREX - Commissaire aux comptes

ETAT DES PROVISIONS

LYCEE	31/08/2024	Dotation	Reprise	31/08/2025
Provision pour I.D.R.	65 751	3 306	0	69 057
Provision Créance Douteuse	22 300	8 703	19 430	11 573
Provision Médaille du travail	1 864	1 889	0	3 753
Provision pour dépréciation	0	0	0	0
Provision pour risques	8 062	0	8 062	0
TOTAL	97 977	13 898	27 492	84 383

UFA - CFP	31/08/2024	Dotation	Reprise	31/08/2025
Provision pour I.D.R.	0	0	0	0
Provision Créance Douteuse	0	0	0	0
Provision Médaille du travail	0	0	0	0
Provision pour dépréciation	0	0	0	0
Provision pour risques	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	TOTAL	*- 1 an*	*+ 1 an<x<- 5 ans*	*+ 5 ans*	*N-1*
Dettes auprès établissements crédit	2 030 046	169 141	699 368	1 161 536	2 197 020
Dettes fournisseurs	50 035	50 035	0	0	62 893
Dettes fournisseurs immobilisations	0	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	104 363	104 363	0	0	125 851
Avance Familles	40 892	40 892	0	0	31 800
Autres dettes	24 344	24 344	0	0	29 274
	2 249 680	**388 775**	**699 368**	**1 161 536**	**2 446 838**
Montant des emprunts remboursés sur l'exercice		166 974			

SOREX - Commissaire aux comptes

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	TOTAL	A moins d'un an	N-1
	-	-	-
Créances Familles Lycée	29 567	29 567	34 349
Autres Créances Lycée	23 993	23 993	5 843
Stocks	11 519	11 519	8 076
Créances UFA	258 910	258 910	303 486
Créances CFP	0	0	0
TOTAL CREANCES et COMPTES RATTACHES	**323 989**	**323 989**	**351 754**

LES COMPTES DE REGULARISATION

Les comptes de régularisation enregistrent les charges et produits qui sont des charges et produits enregistrés au cours de l'exercice, mais concernant en réalité, des opérations dont la charge ou le produit incombe à l'exercice suivant.

AU 31/08/2025	Lycée	UFA	CFP	Total
Produits constatés d'avance	176 181,98	-	-	176 181,98
Charges constatées d'avance	27 081,06	14 591,49	-	41 672,55
Produits à recevoir	-	-	-	0,00
Charges à payer (FNP)	44 573,84	-	-	44 573,84
Etat	23 017,33	41,00	-	23 058,33
Personnel	493,00	1 399,00	-	1 892,00

CONCOURS PUBLIC ET SUBVENTIONS

Compte	Libellé	Organisme d'octroi	Montant perçu sur l'exercice
73110000	Aide à l'emploi des apprentis	DRFIP	10 500,00
73180001	Aide à l'emploi travailleurs handicapés	AGEFIPH	4 858,34
73310000	Solde taxe d'apprentissage		35 670,15
73440000	Equipement Pédagogiques alternants	OPCO	16 616,36
735XXXXX	Forfait Externat ETAT	ETAT	375 019,59
735XXXXX	Forfait Externat REGION - Part matériel	REGION PAYS DE LA LOIRE	213 864,67
735XXXXX	Forfait Externat REGION - Part Personnel TOS	REGION PAYS DE LA LOIRE	273 889,00
73580000	Régul. Forfait Externat années antérieures	ETAT	12 973,48
74180000	Fond Social Etat	ETAT	704,67
74220000	Aide au fonctionnement UFA	REGION PAYS DE LA LOIRE	16 800,00
74280000	Crédit Educatif d'Autonomie	REGION PAYS DE LA LOIRE	13 680,00
74280000	Crédit Equipement Professionnel + Fonds Social	REGION PAYS DE LA LOIRE	25 908,00
	TOTAL		**1 000 484,26**

SOREX Commissaire aux comptes

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE, DONS ET RECUS FISCAUX ETABLIS

L'établissement a perçu pour 36 096 € de dons, en nature (matériel d'optique principalement) ou en numéraire, en provenance de plusieurs donateurs différents.

Libellé	Montant	Nombre de reçus fiscaux	Compte
Dons de matériel (optique principalement)	23 316 €	5	861-870
Parrainage séminaire Auschwitz 2024-2025	2 780 €	8	46801116
Parrainage séminaire Auschwitz 2025-2026	8 200 €	23	46801117
Parrainage séjour New York	1 800 €	3	46700006
Total dons reçus	36 096 €	39	-

VARIATION DES FONDS PROPRES

	Début Exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	163 528,81	-	-	-	163 528,81
Fonds propres avec droit de reprise	0,00	-	-	-	0,00
Ecarts de réévaluation	1 393 541,88	-	-	-	1 393 541,88
Réserves	0,00	-	-	-	0,00
Report à nouveau	2 663 975,99	-28 647,22	-	-	2 635 328,77
Excédent/Déficit de l'exercice	-28 647,22	28 647,22	115 369,00	-	115 369,00
Situation nette	**4 192 399,46**	**0,00**	**115 369,00**	**0,00**	**4 307 768,46**
Fonds propres Consomptibles	0,00	-	-	-	0,00
Subventions d'investissement	363 607,72	-	117 989,54	-109 643,42	371 953,84
Provisions réglementées	0,00	-	-	-	0,00
TOTAL	**4 556 007,18**	**0,00**	**233 358,54**	**-109 643,42**	**4 679 722,30**

ENGAGEMENTS HORS BILAN

a) CONTRAT DE LOCATION OU CREDIT-BAIL sur BIENS MOBILIERS

Néant

SOREX - Commissaire aux comptes

b) SUBVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL :

Les subventions sont conditionnées par l'engagement de l'établissement à maintenir dans les lieux, ses activités au service de l'enseignement secondaire selon les périodicités mentionnées sur les conventions établies par le Conseil Régional. Ces périodicités sont les suivantes :

* Pendant 30 ans pour les constructions neuves et extensions de locaux,
* Pendant 15 ans pour les rénovations et travaux de conformité, de sécurité ou d'accessibilité,
* Pendant 10 ans pour les acquisitions de matériel et mobilier scolaire ainsi que pour les équipements pédagogiques,
* Pendant 5 ans pour les achats de matériel informatique scolaire

Un changement d'affectation à l'intérieur du délai précité est susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure de remboursement des aides accordées au prorata de la durée d'affectation restant à courir.

c) NANTISSEMENT :

Des comptes à termes ont été nantis en garantie des emprunts en cours auprès de :

- Caisse d'épargne : 875 000 €
- Crédit Mutuel : 500 000 €

SOREX - Commissaire aux comptes